



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2025\_028

### Projet de réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents Demande de subvention au titre du Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération DEL2023\_082 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu l'aide mobilisable au titre du Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions ;

Considérant que le plan de financement prévisionnels de l'opération de réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents a été élaboré pour un coût total estimé à 1 471 863 € HT soit 1 939 479,60 € TTC :

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

**Article 1 :** sollicite une subvention de 389 124 € au titre du Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

**Article 2 :** dit que le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes - Financeurs	Montant	Taux de la subvention
Réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents à Champagnier	1 471 863 €	Grenoble-Alpes Métropole <i>Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions</i>	389 124 €	26,44 %
		Préfecture de l'Isère <i>DETR ou DSIL 2026</i>	200 000 €	13,59 %
		Territoire d'énergie 38 <i>Isérénov</i>	48 000 €	3,26 %
		Commune de Champagnier	834 739 €	56,71 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 471 863 €</b>		<b>1 471 863 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention susmentionnée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 4 :** s'engage à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**Article 5 :** dit que les crédits sont ouverts.

**Article 6 :** dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 8 décembre 2025

Florent CHOLAT  
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 08 DEC. 2025  
Publié le : 08 DEC. 2025